

## Ampliations :

- Secrétariat général DBA.....	2	- SAS.....	1
- Publication DBA.....	1	- DSF.....	1
- DPM DBA.....	1	- Origin Café.....	1
- Gendarmerie DBA.....	1		

**ARRETE MUNICIPAL**

Autorisant une ouverture exceptionnelle du débit de boissons « Origin Café » de 1<sup>ère</sup> et 4<sup>e</sup> classes,  
le mardi 13 février 2024

**Le maire de la Ville de DUMBEA,**

-==°°==-

**VU** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code territorial des impôts,

**VU** le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi du pays n°2018-6 du 30 juin 2018 relative à la lutte contre l'alcoolisme,

**VU** la délibération du congrès n°327 du 1er août 2018 relative à la lutte contre l'alcoolisme,

**VU** la délibération du congrès n°79 du 15 juin 2005 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

**VU** la délibération modifiée n°53-89/APS du 13 décembre 1989 relative aux débits de boissons dans la province Sud,

**VU** la délibération n°07-2000/APS du 3 mars 2000 portant délégation de compétence aux communes en matière de débits de boissons,

**VU** la convention n°C.24-19 du 21 février 2019 relative à la délégation de compétence en matière de gestion des débits de boissons alcooliques entre la commune de Dumbéa et la province Sud,

**VU** la délibération n°2019/121 du 24 avril 2019, approuvant la convention relative à la délégation de compétence de la province Sud en matière de gestion des débits de boissons alcooliques, signée entre la province Sud et la ville de Dumbéa,

**VU** l'arrêté municipal n°22/176/DBA en date du 11 avril 2022 autorisant l'ouverture d'un débit de boissons de 1<sup>e</sup> et 4<sup>ème</sup> classe et l'agrément de trois gérants « Origin Café »,

**VU** le déroulement d'un concert festif, dans le hall du complexe MK2 à l'occasion de l'avant-première du film ONE LOVE,

**VU** la demande de Madame KEPEKLIAN Elisa du 31 janvier 2024, enregistrée en mairie sous le n°901,

**Considérant** qu'il appartient au maire d'assurer la gestion des débits de boissons sur sa commune et de délivrer les licences d'alcool,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** En dérogation à l'article 6 de l'arrêté municipal n°22/176/DBA du 11 avril 2022, il est exceptionnellement autorisé au débit de boissons de 1<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classes, exploité à l'enseigne « Origin Café », par la SARL « SAS KI TII RE », la vente d'alcool de type bière, à consommer sur place, dans le hall principal du complexe cinématographique MK2, sis 45 avenue Paul-Emile Victor - Dumbéa.

**ARTICLE 2 :** En dérogation à l'article 7 de l'arrêté municipal n°22/176/DBA du 11 avril 2022, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté sont valides uniquement pendant le concert organisé à l'occasion de l'avant-première du film « One Love », à l'emplacement cité supra, **le mardi 13 février 2024 de 17h à 19h.**

**ARTICLE 3 :** La vente et la consommation de boissons alcoolisées et fermentées, se feront à l'adresse précitée et uniquement dans le cadre de cette date et de ces horaires. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à l'entrée des lieux. Le non-respect de ces prescriptions entraînera la fermeture immédiate du débit de boissons.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le maire de la commune et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 7 février 2024

Le Maire par intérim,

  
Gérard PIOLET

